

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE NORMANDIN, TENUE LE LUNDI 20 JANVIER 2025, À 20 HEURES, AU LIEU DÉSIGNÉ DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES DU CONSEIL MUNICIPAL.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Patricia Bernard, Marie-Lou Darveau et Christine Thibeault, messieurs les conseillers François Potvin, Denis Bourgault et Jean-François Lavoie.

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE JEAN MORENCY.

EST AUSSI PRÉSENT : M. Jean-Sébastien Nadeau.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE :

Monsieur le maire Jean Morency procède à l'ouverture de l'assemblée à 20 h. Il salue les personnes présentes et celles qui écoutent la diffusion en simultanée sur YouTube.

2025-1

REVUE DE L'ORDRE DU JOUR :

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à VARIA jusqu'à écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Revue de l'ordre du jour
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 09-12-2024, avec dispense de lecture
5. Suivi du procès-verbal
6. Période de questions en lien avec l'ordre du jour
7. Correspondance
8. Approbation des comptes du mois de décembre 2024
9. Sollicitations, invitations, adhésions
10. Adoption du budget révisé 2024 - OMH Maria-Chapdelaine
11. Adoption du budget 2025 de l'OMHMC
12. Adoption de la liste des dépenses incompressibles
13. Programmation de travaux TECQ
14. Autorisation du dépôt du projet Adaptation aux changements climatiques et gestion des eaux pluviales à Normandin (OASIS)
15. Libération partielle de la retenue finale - Carré Marie-Brassard
16. Adoption du règlement numéro 615-2024 Modifiant le règlement de gestion contractuelle 559-2020
17. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 616-2025 modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2025
18. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 617-2025 visant à abroger les règlements numéro 67 et 486-2015
19. Adoption du second projet du règlement 613-2024 Modifiant le règlement de zonage 424-2011
20. Modification de la Politique de dénomination toponymique
21. Dérogation mineure au 1136 rue Fortin
22. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
23. Un engagement pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles
24. Directive particulière relativement à la Charte de la langue française
25. Couverture cellulaire
26. Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
27. Dépôt du rapport des remboursements de produits d'hygiène durable
28. Modification de statut d'une préposée aux restaurants
29. Rapport des élus
30. Varia
31. Questions du public
32. Prochaine assemblée publique le 17 février 2025
33. Levée de l'assemblée

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS :

Aucun conflit d'intérêt.

2025-2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 09-12-2024, AVEC
DISPENSE DE LECTURE :

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Ville de Normandin ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 9 décembre 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 décembre 2024, tel que déposé à la présente séance.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS EN LIEN AVEC
L'ORDRE DU JOUR :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents en lien avec l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE :

O'Partage; Remerciements : Remerciements pour le support qu'offre la Ville et de sa présence à leurs activités

2025-3

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2024 :

CONSIDÉRANT que les élu(e)s responsables ont analysé les comptes du mois de décembre 2024 et que tout est conforme aux politiques actuellement en vigueur inhérentes aux achats et dépenses;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter les comptes du mois de décembre 2024 et d'entériner les comptes préautorisés et/ou contractuels, le tout selon les listes remises à tous les élus par le directeur financier de la Ville de Normandin;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal approuve et entérine le paiement des salaires, des allocations de dépenses, des achats ainsi que les comptes contractuels et/ou préautorisés du mois de décembre 2024, pour un montant de 801 186.47 \$ le tout tel qu'il apparaît sur les listes préparées en détail et déposées à chacun des membres du conseil de la Ville de Normandin, après avoir été vérifié par l'él(u)e mandaté(e) à cette fin.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCIER 12-2024

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur des finances de la Ville de Normandin, certifie que la Ville de Normandin disposait des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

SOLLICITATIONS, INVITATIONS, ADHÉSIONS :

NOTE: Les demandes des organismes suivants ont été refusées:

- Girard Hockey Shop (Francis Girard)
- Société canadienne du cancer

2025-4

ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 - OMH
MARIA-CHAPDELAINE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget révisé #7 2024 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 185 600 \$ et des dépenses de 403 935 \$, résultant en un déficit à répartir de 218 335 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669;

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2024 pour un montant de 21 833 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-5

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OMHMC :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la Ville de Normandin approuve le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine, montrant des revenus de 215 499 \$ et des dépenses de 379 515 \$, résultant en un déficit à répartir de 164 016 \$ pour le secteur Normandin, comportant les ensembles immobiliers #1684 et #2669.

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir au déficit prévu de 2025 pour un montant de 16 402 \$, soit la proportion de 10 % convenue au protocole d'entente signé avec la Société d'habitation du Québec, plus une réserve de 3 000 \$ pour imprévus.

QUE la Ville de Normandin accepte de concourir pour un montant estimé de 8 150.65 \$, soit 10 % du montant des subventions versées pour le programme de subvention au logement (PSL).

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-6

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES :

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire face à des dépenses dites incompressibles au cours de l'année 2025;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Patricia Bernard,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise les dépenses incompressibles listées ci-dessous:

Allocation de dépenses des élus	41 779 \$
Rémunération	
Élus	91 370 \$
Employés	1 765 721 \$
Cotisations de l'employeur	368 055 \$
Assurances	122 695 \$
Quote-part	
MRC	594 710 \$
Régie GEANT	894 050 \$
Régie Parc industriel	114 358 \$
Carburant, huile à chauffage et propane	74 300 \$
Communication (téléphone, Internet)	35 535 \$
Conciergerie	22 200 \$
Contrats service et logiciels informatiques	83 285 \$
Contribution hockey mineur et patinage artistique	55 000 \$
Cotisations et abonnements	11 950 \$
Déneigement	472 184 \$
Déplacements du personnel	11 950 \$
Électricité	254 310 \$
Entretien extincteurs et système d'alarme	2 200 \$
Évaluation	77 529 \$
Fourrière	18 753 \$
Frais bancaires	22 575 \$
Frais de poste	9 100 \$
Honoraire vérification comptable	30 945 \$
Immatriculation	10 645 \$
Participation OMH	32 000 \$
Passage à niveau	23 600 \$
Réseau Biblio	15 600 \$
Service de la dette	736 125 \$
Sûreté du Québec	233 877 \$
Total	6 226 401 \$

REPRODUCTION DU CERTIFICAT DE CRÉDIT DU DIRECTEUR FINANCIER
NUMÉRO 00-2025

Je soussigné, Robin Tremblay, directeur financier de la Ville de Normandin, certifie que la susdite Ville de Normandin dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut sont autorisées.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-7

PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ :

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

QUE la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Normandin s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Ville de Normandin approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de toutes les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Normandin s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Normandin s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-8

**AUTORISATION DU DÉPÔT DU PROJET
ADAPTATION AUX CHANGEMENTS
CLIMATIQUES ET GESTION DES EAUX
PLUVIALES À NORMANDIN :**

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux peuvent obtenir du financement afin de réaliser des projets de verdissement au sein de leur communauté par le projet OASIS;

CONSIDÉRANT QUE le programme OASIS soutient des projets de verdissement, qui permettront de réduire, plus spécifiquement, les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles, deux phénomènes météorologiques qui sont de plus en plus fréquents à cause des changements climatiques.

CONSIDÉRANT QUE le volet I soutient les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification de projets de verdissement. Cela inclut l'analyse des risques liés à la chaleur et aux pluies abondantes, l'identification de solutions d'adaptation par le verdissement, l'analyse des coûts-bénéfice et de la résilience des infrastructures vertes ciblées, ainsi que des activités de concertation.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise le dépôt au volet I du programme OASIS du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et par le fait même confirme l'engagement financier de la Ville dans ce projet;

QUE le directeur général et greffier, M. Jean-Sébastien Nadeau soit dument autorisé à signer tout document inhérent au projet OASIS pour et au nom de la Ville de Normandin.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-9

LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE
FINALE - CARRÉ MARIE-BRASSARD :

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 595-2023 POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DU CARRÉ MARIE-BRASSARD garantit les sommes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction du Carré Marie-Brassard SC-23-100 a été octroyé à l'entreprise Excavation Boilard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exigés par le contrat ont été réalisés et que le certificat de libération définitive des ouvrages a été signé par les parties;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur responsable de la surveillance du chantier, soit MSH, recommande la libération partielle de la retenue finale, au montant de 81 230.12\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 500\$ sera retenue de la libération finale pour assurer un suivi du contrôle des fissures au printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin autorise de procéder à la libération partielle de la retenue finale, au montant de 81 230.12 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Excavations Fernand Boilard;

Une retenue temporaire de 1 500 \$ est conservée pour assurer un suivi du contrôle des fissures au printemps 2025.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 615-
2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE 559-2020 :

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont préalablement reçu une copie du texte du règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte le règlement numéro 615-2024 modifiant le règlement de gestion contractuelle 559-2020.

NOTE: Le règlement sera reproduit en totalité dans le registre des règlements de la Ville de Normandin.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-11

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 616-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 547-2019 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES
POUR 2025 :

Madame la conseillère Patricia Bernard donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro 616-2025 modifiant le règlement 547-2019 concernant la tarification des biens, services et activités afin de modifier les annexes pour 2025

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

2025-12

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 617-2025 VISANT À
ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 67 ET
486-2015 :

Madame la conseillère Patricia Bernard donne avis de motion à l'effet que sera adopté, à une assemblée subséquente, un règlement numéro 617-2025 visant à abroger les règlements numéri 67 et 486-2015.

Un projet de ce règlement est également présenté séance tenante.

Une dispense de lecture est également donnée pour l'adoption.

2025-13

ADOPTION DU SECOND PROJET DU
RÈGLEMENT 613-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 424-2011 :

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a tenu l'assemblée de consultation publique un peu plus tôt, pour le projet de règlement 613-2024 modifiant le règlement de zonage 424-2011 et ses amendements afin de :

- Modifier les usages permis dans la zone C15 et dans la zone H64;

CONSIDÉRANT que ce second projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE le conseil municipal de Normandin adopte le second projet de modification 613-2024 afin de mettre à jour certaines dispositions.

QUE le texte de ce second projet de modification 613-2024 fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-14

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE
DÉNOMINATION TOPONYMIQUE :**

CONSIDÉRANT QUE la présente politique de dénomination toponymique, adoptée le 15 avril 2024, entraine en conflit avec le règlement numéro 67 adopté le 17 avril 1956, qui, lui, était désuet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 67 est abrogé par le règlement numéro 617-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dénomination toponymique doit être modifiée afin d'ajouter les spécifications sur l'appellation des rues, avenues, rangs, chemins et carrés et sur la numérotation des numéros civiques;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Christine Thibeault,

QUE le conseil de la Ville de Normandin adopte la politique de dénomination toponymique et qu'elle fasse partie intégrante de la présente comme si elle était ici au long reproduite.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-15

**DÉROGATION MINEURE AU 1136 RUE
FORTIN :**

CONSIDÉRANT que la Ville de Normandin a reçu une demande de dérogation mineure, pour la propriété sise au 1136, rue Fortin en regard avec la régularisation du garage, construit depuis 1950;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande rendrait conforme une distance de 1.15 mètre de la ligne latérale de lot alors que l'article 12.4.5 du Règlement de zonage #424-2011 exige de respecter une distance minimale de 1.50 mètre;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été produit le 19 décembre dernier, avisant la population que le conseil municipal statuerait sur ladite demande à la présente séance;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil de la Ville de Normandin d'acquiescer à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne n'est venue se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à la présente séance et qu'autoriser la demande ne porte préjudice à aucune autre personne;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

QUE la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 1136, rue Fortin, soit, et est acceptée par le conseil municipal de Normandin et que soit régularisé, par le fait même, l'implantation du garage situé à une distance 1.15 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige de respecter une marge de recul latéral minimale de 1.50 mètre pour un bâtiment complémentaire.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-16

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS
DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC :

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE la municipalité de Normandin demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel:

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette, à la

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2025-17

**UN ENGAGEMENT POUR L'AGRICULTURE, LA
RELÈVE ET L'AVENIR DE NOS ENTREPRISES
AGRICOLES :**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs décennies, les productrices et producteurs agricoles ont à coeur de nourrir le monde avec détermination et passion, et ce, malgré tous les défis rencontrés à travers le temps;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est aujourd'hui à un tournant de son histoire : plus que jamais la diversité de nos modèles agricoles est remise en question. La conjoncture des paramètres économiques, environnementaux, climatiques et sociaux rend extrêmement vulnérables l'avenir de notre agriculture et notre capacité à assurer l'autonomie alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les femmes et les hommes qui nourrissent la population doivent être au coeur d'un projet de société leur permettant d'exercer leur métier avec des critères de viabilité, des filets de sécurité performants et un cadre soutenant une durabilité environnementale progressive;

CONSIDÉRANT QUE depuis des décennies, ils travaillent de concert avec les gouvernements successifs pour construire ce qu'est l'agriculture québécoise d'aujourd'hui: une des plus performantes pour Amérique du Nord, la plus structurée collectivement, la plus familiale et en communion avec les demandes sociétales et les impératifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la population a plus que jamais à coeur que l'agriculture se poursuive dans ce nouveau contexte, pour que la relève, les terres agricoles et les fermes familiales de nos milieux soient encore là dans 100 ans pour nous nourrir sainement et prendre part activement à la résilience et à la vitalité économique de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'actualisation de la Politique bioalimentaire 2018-2025 et de la Consultation nationale pour le territoire et les activités agricoles - Agir pour nourrir le Québec de demain, menées par le Gouvernement du Québec, la province est à moment décisif et nous devons saisir les occasions pour assurer l'avenir d'une agriculture viable et durable.

CONSIDÉRANT QUE la communauté agricole et agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean interpelle les élu(e)s des municipalités de la région pour:

- Visionner le court métrage "Habiter la terre", qui raconte principalement l'histoire rurale québécoise;
- Placer les entrepreneuses et entrepreneurs agricoles au centre des orientations déterminantes à prendre par les autorités publiques.

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE la municipalité de Normandin s'engage pour l'agriculture, la relève et l'avenir de nos entreprises agricoles et appelle à un élan collectif des citoyens et du gouvernement, afin qu'ils priorisent ce besoin fondamental pour la société québécoise: **SE NOURRIR.**

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-18

DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVEMENT À LA
CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la "Charte");

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État (PLE), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Ville, au plus tard le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire jusqu'au 1^{er} septembre 2025 a été accordé, à la demande du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*, ainsi que certains partenaires associatifs, suite à des préoccupations importantes concernant la date limite de transmission initiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Normandin n'a pas recours aux facultés prévues aux articles 23-26 de la Charte, en plus des situations identifiées dans la directive présentée à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Lou Darveau,

QUE le conseil de la Ville de Normandin déclare se servir exclusivement du français et n'a recours à aucune des exceptions prévues à la Charte ou aux règlements et n'a donc pas de directive particulière à déposer au ministère de la langue française (MLF);

QUE l'obligation de transmettre une directive particulière soit révisée au moins tous les cinq ans.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-19

COUVERTURE CELLULAIRE :

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ

socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Bourgault,

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2025-20

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION
CONTRACTUELLE :

Le directeur général et greffier, Monsieur Jean-Sébastien Nadeau dépose séance tenante le rapport annuel 2024 sur l'application du règlement de gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-21

**DÉPÔT DU RAPPORT DES REMBOURSEMENTS
DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLE :**

Le directeur général et greffier, Monsieur Jean-Sébastien Nadeau dépose séance tenante le rapport de remboursement des produits d'hygiène durable 2024 en lien avec la Politique subvention d'achat de produits d'hygiène durable adoptée en 2011. Pour l'année 2024, la Ville de Normandin à:

- reçu 7 demandes;
- remboursé un montant de 600.62 \$, dont un montant de 300.31 \$ crédité par la RMR;
- acceptée toutes les demandes soumises.

2025-22

**MODIFICATION DE STATUT D'UNE PRÉPOSÉE
AUX RESTAURANTS :**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marianne Bélanger a été engagée à titre de préposée aux restaurants le 17 juin 2023 avec un statut occasionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser le statut occasionnel pour un statut régulier saisonnier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE:

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-François Lavoie,

QUE le conseil municipal de la Ville de Normandin accepte de régulariser le statut occasionnel de Mme Marianne Bélanger pour un statut régulier saisonnier à temps partiel.

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

RAPPORT DES ÉLUS :

Chaque membre du conseil municipal informe l'assemblée des activités auxquelles il a pris part depuis l'assemblée précédente.

VARIA :

Aucun varia.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Une période de questions est accordée aux citoyens présents.

**PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 17
FÉVRIER 2025 :**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE NORMANDIN
MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**

2025-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

QUE l'assemblée soit et est close à 20 heures 48.

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES PRÉSENTES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jean Morency, maire

Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier